

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 42/2023**

**OBJET :** BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT-ADMISSION EN NON VALEUR-EXERCICE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment, les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, autorisant le Président, par voie de délégation, d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables figurant à l'état établi par le Comptable, dans la limite des crédits prévus au Budget en cours ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.10.10 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement ;

VU le courrier du Centre des Finances Publiques de Seine-et-Marne – Trésorerie Melun Val de Seine en date du 14 décembre 2022, relatif à la demande d'admission en non-valeur ;

**CONSIDERANT** que cet état concerne des titres dont le recouvrement s'avère impossible au vu des éléments rapportés par le Comptable Public démontrant, malgré toutes les diligences effectuées, qu'il ne peut en obtenir le paiement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – D'AUTORISER** l'admission en non-valeur de la présentation des créances, telle que communiquée par la Trésorerie et jointe en annexe,

**ARTICLE 2 – DE DIRE** que le montant présenté par la Trésorerie à porter en non-valeur de créances (article 6541) est de 10 116.10 €,

**ARTICLE 3 – DE PRECISER** que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**ARTICLE 4** – Monsieur le Président de la CAMVS est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine – Secteur Public Local.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 22/08/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230822-50608-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2023

Publication ou notification : 22 août 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*